

DÉPARTEMENT
DES
HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT
DE
BRIANÇON

COMMUNE DE L'ARGENTIERÈRE-LA BESSÉE

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 005-210500062-20260430-D2026_04_52-DE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **30 AVRIL 2026**

Délibération n° 2026-04-52

Objet de la Délibération :

**Détermination du taux de
fongibilité des crédits pour le
budget « Commune » pour
l'exercice budgétaire 2026.**

**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

**1 absent et représenté : Sébastien FERRUS
MACHADO qui donne procuration à Rémi
ROUX**

**18 présents : Rémi ROUX, Benjamin
SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Marie
GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline
BLANCHET, Françoise BRUNET, Denis
FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion
NICOLAS, Stéphanie PERSICOT, Alice
PRUD'HOMME, Loïc RICHARD, Jean-Pierre
RIPPERT, Alain SANCHEZ, Grégory TARDY,
Laurent THOUVENOT, Sylvia VIGNE**

Soit 19 votants

**Date de convocation :
23 AVRIL 2026**

Secrétaire : Françoise BRUNET

Vu la délibération n° D2022-06-08 en date du 2 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment son article L5217-10-6,

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres,

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.



Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans modifier le montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012),
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 30 AVRIL 2026

**Le Maire,
Rémi ROUX**